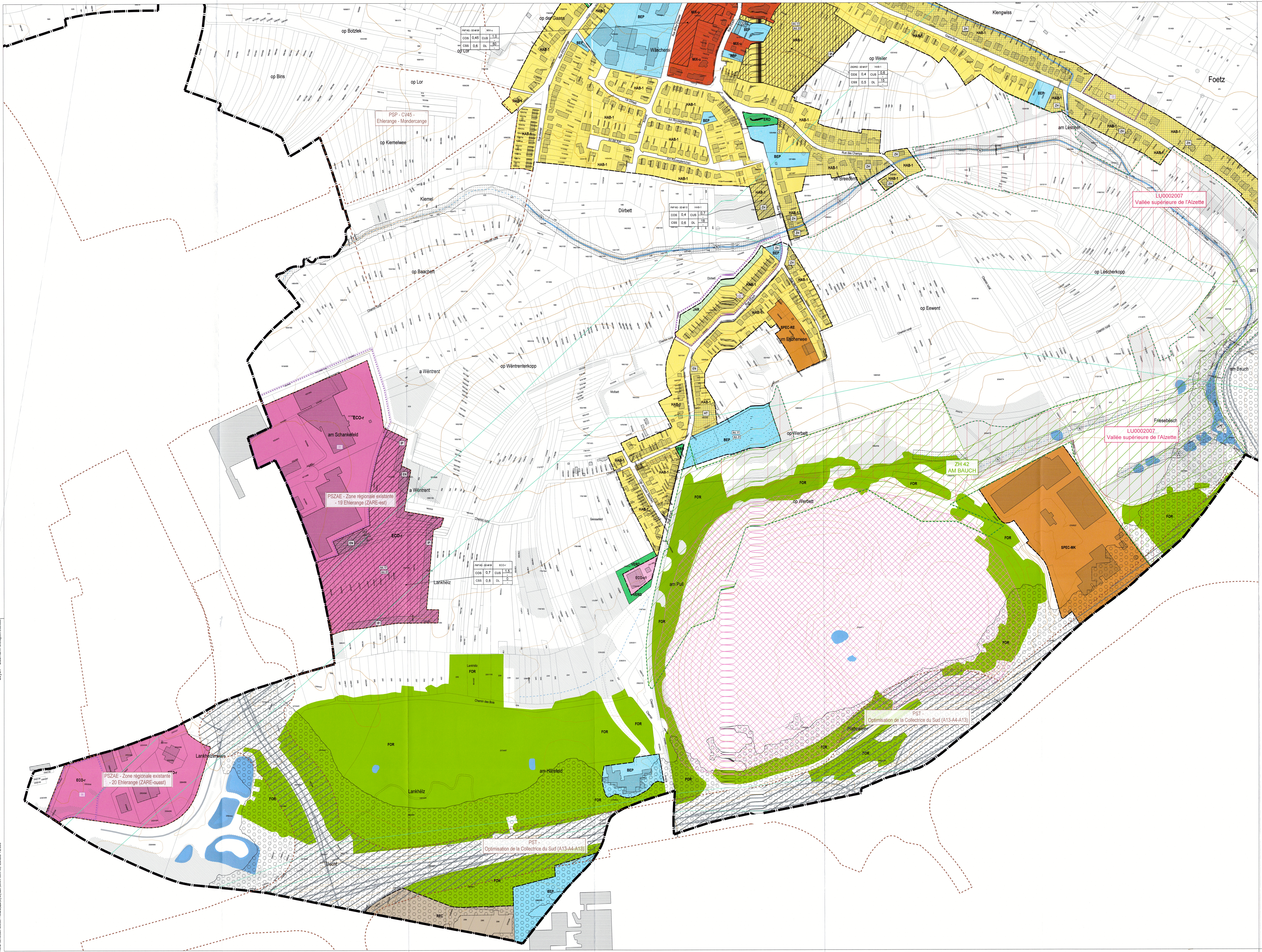

Légende: PAG

───	Parcellaire	▤	Bâtiments existants
‑ ‑ ‑	Délimitation de la zone verte	☐	Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-r	Zone d'activités économiques régionale
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-n	Zone d'activités économiques nationale
MIX-r	Zone mixte rurale	JAR	Zone de jardins familiaux
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	SPEC-RE	Zone spéciale - Rue d'Esch
BEP-1	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1	SPEC-MK	Zone spéciale - Minett-Kompost
REC	Zone de sport et de loisir	SPEC-S	Zone spéciale - station-service
		SPEC-F	Zone spéciale Foetz
		SPEC-Am Hau	Zone spéciale - Am Hau

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
COS	max.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (7)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

AB	Servitude "urbanisation - anti-bruit"
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"
EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels"
HT	Servitude "urbanisation - haute tension"
IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
IP-1	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
B	Servitude "urbanisation - bois"
ZT	Servitude "urbanisation - zone tampon"
ZH	Servitude "urbanisation - zone humide"

- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (10)
  - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (12)
    - PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
    - PDS Transports (PST): couloir
    - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes et projetées
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Art. 17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Art. 21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif) (7)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
- Autoroute (8)
- Limite de la commune
- Conduites électriques aériennes (8)
- Réseau du SES (11)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

---

(1) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d' intérêt national

(3) *MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015*

(4) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)*

(5) *Mémorial A N°39 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark*

(6) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Developpement Durable et des Infrastructures août 2013
- Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011

(7) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019*

(8) *Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg. 2013*

(9) *Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable de des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 /Route principale et Rail (LDEN)*

(10) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"*

(11) *SES, 2011*

(12) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »*

Commune de Mondercange

COMMUNE DE MONDERCANGE

Plan d'aménagement général

approbation définitive août 2021

Référence: 38C/020/2019
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 03/06/21
La Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

- Vote du conseil communal en date du 30 octobre 2020
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021, réf.: 38C/020/2019
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 janvier 2021 et du 17 août 2021, réf. : 89122/PP-mb

Monnerech - Z.A.R.E.

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

N

Plan N° 02
août 2021
échelle 1:2.500